



VILLE DE NOUMEA

GG/AK-CCAS-DE-00005
PO 73

DELIBERATION N° 2019/05

**AFFECTANT LE RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF
DU CCAS DE LA VILLE DE NOUMEA POUR L'EXERCICE 2018**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa, réuni en séance le 19 mars 2019,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Nouméa n° 2018/05 du 27 mars 2018 adoptant le budget 2018 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Nouméa n° 2018/03 du 27 mars 2018 relative à l'approbation du Compte Administratif de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa et du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2017,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Nouméa n° 2018/04 du 27 mars 2018 portant affectation du résultat du Compte Administratif du CCAS de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2017, modifiée par délibération n° 2018/18 du 10 juillet 2018,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Nouméa n° 2018/12 du 15 mai 2018 portant modification n° 1 du budget 2018 du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Nouméa n° 2018/26 du 21 novembre 2018 portant modification n° 2 du budget 2018 du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

VU le Compte Administratif de la Présidente du CCAS de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2018,

VU le compte de gestion de la Trésorerie de la province-Sud pour l'exercice 2018,

VU la note explicative de synthèse au conseil d'administration du CCAS de la Ville de Nouméa n° 2018/05 du 19 mars 2019,

.../...

DECIDE :**ARTICLE 1^{er} /**

Sur proposition de la Présidente du C.C.A.S de la Ville de Nouméa, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 d'un montant de **71 692 757 F CFP** est reporté comme suit au budget 2019 :

- **3 532 162 F CFP** en réserve sur le compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
- Le reliquat de **68 160 595 F CFP** représentant le résultat définitif du Compte Administratif 2018 est affecté en report à nouveau en fonctionnement au compte 002.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'inscription des crédits au budget 2019 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer dans le budget 2019.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

La Présidente du C.C.A.S. de la Ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE, LE
POUR EXTRAIT CONFORME
NOUMEA, LE

13 MAR. 2019

13 MAR. 2019

LA PRESIDENTE

Pour la Présidente et par Délégation,
la Vice-Présidente

Chantal BOUYE

Destinataires :

Subd. Adm. Sud	2
DF	1
CCAS (dont TPS)	3
Registre	1